PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société NOUVERGIES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois mâts et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de VILLERS-PLOUICH

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 28 juillet 2026, par la société NOUVERGIES, dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet 94130 NOGENT-SUR-MARNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction d'un parc éolien composé de trois mâts et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de VILLERS-PLOUICH ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 4 septembre 2026 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier de la demande ;

Vu la décision du 10 septembre 2026 (n° E26000095/ 59) du tribunal administratif de LILLE portant désignation du commissaire enquêteur Monsieur Didier MOREL et du commissaire enquêteur suppléant Madame Katja ERDMANN ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation du public ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête

La demande présentée le 28 juillet 2026 par la société NOUVERGIES, dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet 94130 NOGENT-SUR-MARNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction d'un parc éolien composé de trois mâts et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de VILLERS-PLOUICH comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2980** : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
  - 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m

est soumise à une consultation du public, pendant une durée de trois mois, **du 12 octobre 2026 à 9 heures au 12 janvier 2027 à 17 heures inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

La procédure intégrée à la demande est pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne et la déclaration IOTA 2.1.5.0.

Article 2 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes VILLERS-PLOUICH (commune d'installation) et BANTEUX, BANTOUZELLE, CANTAING-SUR-ESCAUT, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, FLESQUIERES, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LESDAIN, MARCOING, MASNIERES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, RIBECOURT-LA-TOUR, LES RUES-DES-VIGNES, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, VILLERS-GUISLAIN, HAVRINCOURT ET TRESCAULT (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2026).

Article 3 – Réunions publiques et permanences

Deux réunions publiques se dérouleront dans la salle Pierre Mauroy, place Wandsworth à 59231 VILLERS-PLOUICH, sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- une réunion publique d'ouverture, le **jeudi 15 octobre 2026 de 18 heures à 20 heures** ;
- une réunion publique de clôture, le **jeudi 7 janvier 2027 de 18 heures à 20 heures** ;

Monsieur Didier MOREL, en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra également à la disposition du public, en mairie de VILLERS-PLOUICH :

- **le mercredi 18 novembre 2026 de 13 heures à 16 heures ;**
- **le vendredi 18 décembre 2026 de 9 heures à 12 heures.**

Article 4 – Accès au dossier

Le dossier peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation, soit **du 12 octobre 2026 à 9 heures au 12 janvier 2027 à 17 heures inclus**, sur le site internet dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7660/. Le dossier peut également être consulté en format papier sur demande en préfecture du Nord et en mairie de VILLERS-PLOUICH dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Article 5 – Observations du public

Le public peut présenter ses observations et propositions pendant toute la durée de la consultation :

- par voie électronique sur le site internet dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7660/ ;
- par courriel via l'adresse suivante consultation-du-public-7660@registre-dematerialise.fr (en précisant dans l'objet : consultation du public société NOUVERGIES) ;
- lors des réunions publiques le jeudi 15 octobre 2026 de 18 heures à 20 heures et le jeudi 7 janvier 2027 de 18 heures à 20 heures ;
- par courrier envoyé en mairie de VILLERS-PLOUICH (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention du commissaire enquêteur de la consultation du public NOUVERGIES) ;
- oralement au commissaire enquêteur pendant ses permanences à la mairie de VILLERS-PLOUICH.

Les observations et propositions du public parvenues par voie postale, par voie électronique et par écrit seront consignées par le commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé dédié à la consultation https://www.registre-dematerialise.fr/7660/.

Toutes les observations seront reportées et donc accessibles sur internet.

Article 6 – Publication des avis

Le commissaire enquêteur rendra publics, dès leur communication sur le site internet spécialement dédié , les avis, mentionnés à l'article R. 181-37 du code de l'environnement, rendus par :

- les conseils municipaux des communes VILLERS-PLOUICH (commune d'installation) et BANTEUX, BANTOUZELLE, CANTAING-SUR-ESCAUT, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, FLESQUIERES, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LESDAIN, MARCOING, MASNIERES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, RIBECOURT-LA-TOUR, LES RUES-DES-VIGNES, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, VILLERS-GUISLAIN, HAVRINCOURT ET TRESCAULT (communes de rayon) ;
- l'autorité environnementale ;
- l'agence régionale de santé (ARS) ;
- le parc naturel régional de l'Avesnois (PNRA) ;
- météo France ;
- la direction de la circulation aérienne militaire (DIRCAM) ;
- la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) ;
- la direction des affaires régionales culturelles (DRAC) ;
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- les présidents de la communauté d'agglomération du cambrésis et de la communauté de communes du Sud-Artois.

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors des réunions publiques.

Article 7 – Prolongation de la consultation du public

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de la consultation, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin de consultation.

Article 8 – Clôture de l'enquête

Après clôture de la consultation du public le **mardi 12 janvier 2027 à 17 heures,** le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de cinq jours, ses éventuelles observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur transmettra son rapport au préfet, assorti des conclusions motivées sous couvert du sous-préfet de CAMBRAI. Il communiquera simultanément une copie au président du tribunal administratif de LILLE.

Le rapport et les conclusions motivées seront publiés par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation https://www.registre-dematerialise.fr/7660/ au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase de consultation du public, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 9 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès de Monsieur Etienne MOTYKA, chef de projets éolien – société : NOUVERGIES – tel : 07.63.45.61.99 – courriel : etienne.motyka@nouvergies.com.

Article 10 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de VILLERS-PLOUICH (commune d'installation) et BANTEUX, BANTOUZELLE, CANTAING-SUR-ESCAUT, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, FLESQUIERES, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LESDAIN, MARCOING, MASNIERES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, RIBECOURT-LA-TOUR, LES RUES-DES-VIGNES, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, VILLERS-GUISLAIN, HAVRINCOURT ET TRESCAULT (communes de rayon) ;
- préfet du Pas-de-Calais ;
- président du tribunal administratif de LILLE ;
- présidents de la communauté d'agglomération du cambrésis et de la communauté de communes du Sud-Artois ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 17 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice

Astrid TOMBEUX